

A R R Ê T E

MINISTERE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des Sites ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU l'avis donné le 19 septembre 1971 par le Conseil Municipal de BIDART ;
- VU les arrêtés des 30 et 5 novembre 1943 inscrivant sur l'inventaire des Sites la chapelle, la place et prés avoisinants ;
- VU la délibération du 19 janvier 1972 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département des Pyrénées-Atlantiques ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Pyrénées-Atlantiques l'ensemble formé sur la commune de BIDART par le site du littoral et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

- la limite de la section AR.AS

- la route nationale n° 10 de PARIS en Espagne jusqu'au ruisseau de l'UHABIA.

.../...

- le ruisseau de l'UHABIA

- le domaine public maritime, depuis le ruisseau de l'UHABIA jusqu'à la limite de la section AR.AS (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté qui annule et remplace les arrêtés d'inscription susvisé sera notifié au Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques et au Maire de la commune de BIDART qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 8 juin 1972

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Signé : Claude HIRIART

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé du Bureau des
Sites


Signé : Nancy BOUCHE